

PROCES VERBAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS
BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU : 27 MAI 2015

Nombre de membres du bureau communautaire en exercice : 18

Nombre de membres du bureau communautaire présents : 13

Date de convocation : 20 mai 2015

Date d'affichage :

L'an deux mille quinze, le vingt sept

Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Colombey les Belles, sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé

Secrétaire de séance : Maurice SIMONIN

Membres du bureau communautaire :

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	PRESENTS	POUVOIRS	EXCUSES	ABSENTS
OCHY	Philippe PARMENTIER	X			
VANNES LE CHATEL	Nathalie HAMEAU KINDERSTUTH	X			
MONT LE VIGNOBLE	Jean Pierre CALLAIS			X	
GIBEAUMEIX	Denis KIEFFER			X	
FAVIERES	Jean Pierre ARFEUIL			X	
BATTIGNY	Denis THOMASSIN	X			
BLENOD LES TOUL	Maurice SIMONIN	X			
BARISEY LA COTE	Pascal CHRISTOPHE	X			
MOUROT	Guy CHAMPOUGNY	X			
CREZILLES	Patrick AUBRY	X			
ALLAMPS	Jean François BALTARD	X			
ABONCOURT	Joël BAUDY				X
BULLIGNY	Bertrand DELIGNY	X			
COLOMBEY LES BELLES	Michel HENRION	X			
COLOMBEY LES BELLES	Adolphe REGOLI	X			
SAULXURES LES VANNES	Pascal KACI	X			
GEMONVILLE	Alain GODARD				X
BAGNEUX	Germain GRANDJEAN	X			

Autre personne présente : Xavier LOPPINET

Ordre du jour**1 – Développement social et solidarité**

1.1 – Présentation de la proposition du groupe de travail petite enfance sur le transfert de la compétence Accueil du jeune enfant

2- Développement Economique

2.1 – Intervention de Monsieur Maurice SIMON, propriétaire de l'hôtel de la Haie des Vignes

3 - Tourisme

3.1 – BC 2015-0712 - tarifs 2015 « marché de printemps des artisans » à la maison des artisans créateurs

4 - Habitat

4.1 – BC 2015-0713 - demande de subvention auprès du conseil régional pour des projets sur l'habitat

4.2 – BC 2015-0714 - signature du projet de convention d'OPAH

5 - environnement

5.1 – BC 2015-0715 - avenant 3 pour le marché de travaux du programme de restauration de l'Aroffe.

5.2 – BC 2015-0716 bis - prolongation d'une durée de 4 mois (jusqu'au 31/12/2015) de l'action restauration et entretien de cours d'eau mutualisé avec les communautés de communes du toulinois, de hazelle en haye et du pays de colombey et du sud toulinois.

6 – culture

6.1 - BC 2015-0717 – demande de paiement anticipé de la subvention de fonctionnement pour Nooba

7 – services aux communes

7.1 – BC 2015-0718 - COVALOM – délibération pour émettre des titres afin de régulariser la situation sur 2013 - 2014

7.2 – point d'information sur le mouvement de grève

7.3 – Information sur la Dynamique TEPOS

8 – moyens généraux

8.1 – BC 2015-0719 - forfait horaire entretien des espaces verts sur le bâtiment « la Garenne »

8.2 – Information sur la répartition de la dotation de solidarité 2015, présentation devant le prochain Conseil Communautaire

8.3 – FPIC : répartition 2015

9 – Informations

9.1 – Date des prochains Bureau et Conseil Communautaire

1 – DEVELOPPEMENT SOCIAL ET SOLIDARITE**1.1 – Présentation de la proposition du groupe de travail petite enfance**

Le groupe de travail petite enfance a élaboré une proposition en fonction des besoins du territoire, des contraintes réglementaires et des solutions existantes, Ci-après les conclusions du groupe de travail Petite enfance au 26 mai 2015

Le groupe a travaillé sur trois scénarii

Proposition 1 « Le statu quo » : la CC reprend l'existant. La Farandole est maintenue à 20 places. Les P'tits bull sont déplacé à Blénod-les-Toul. Il convient d'augmenter de 10% la capacité de la structure pour bénéficier d'un soutien de la CAF sur l'investissement. La structure doit passer à 16 places. Avec l'option de deux cas : accueil uniquement les enfants qui marchent tel qu'actuellement ou tous les enfants dès la naissance.

Multi-accueil 16 places, les p'tits Bull déplacés avec 10% d'augmentation de capacité enfant marcheurs	Multi-accueil 16 places, les p'tits Bull déplacés avec 10% d'augmentation de capacité, tous les enfants	Multi-accueil 20 places, la Farandole
Potentiel de 37 392 h/an	Potentiel de 37 392 h/an	Potentiel de 45460 h/an
Encadrement 1 adulte pour 8 enfants	Encadrement 1 adulte pour 5 enfants	Encadrement 1 adulte pour 5 enfants
Coûts de fonctionnement		
	143650	195150
Recettes de fonctionnement		
Prestations de service	94500	125000
Subventions	49150	71150
Dont collectivité	22750	44750
Dont aides aux postes	26400	26400

Questions :

Bâtiments disponibles sur Blénod-les-Toul ; envisager la construction à proximité de la nouvelle école.

Si enfants non marcheurs risque de plus faible fréquentation et baisse de la Prestation de services unique de la CAF.

Proposition 2 « Dans l'idéal » : 3 structures, Blénod à 16 places, Colombey à 10 places et Favières à 20 places. Scénario qui se rapproche plus de la commande initiale : comment couvrir le territoire de manière uniforme ?

Micro-crèche 10 places, nouvelle structure	Multi-accueil 16 places, les p'tits Bull déplacés avec 10% d'augmentation de capacité	Multi-accueil 20 places, la Farandole
Potentiel de 24 624 h/an	Potentiel de 37 392 h/an	Potentiel de 45460 h/an
Encadrement 1 adulte pour 5 enfants	Encadrement 1 adulte pour 5 enfants	Encadrement 1 adulte pour 5 enfants
Coûts de fonctionnement		
	122700	195150
Recettes de fonctionnement		
Prestations de service	53000	125000
Subventions	69700	70150
Dont collectivité	43300	43750
Dont aides aux postes	26400	26400

Questions : bâtiments disponibles sur Blénod et également sur Colombey. Voir également l'acceptation de ce projet par les élus et la population de Colombey notamment les Assistants Maternels

Scénario peu envisageable par la CAF en raison de la proximité des lieux.

Proposition 3 "Le raisonnable financièrement" : 2 structures Blénod à 16 places, Colombey à 25 places. Pour des raisons d'équilibre économique, les nouvelles structures créées le sont à 25 places. Mais scénario difficilement acceptable car il déshabille le sud du territoire.

Multi-accueil 16 places, les p'tits Bull déplacés avec 10% d'augmentation de capacité		Multi-accueil 25 places, la Farandole déplacés à Colombey avec une augmentation de places	
Potentiel de 37 392 h/an		Potentiel de 62472h/an	
Encadrement 1 adulte pour 5 enfants		Encadrement 1 adulte pour 5 enfants	
Coûts de fonctionnement		290900	
	195150		
Recettes de fonctionnement			
Prestations de service	125000		186200
Subventions	70150		104700
Dont collectivité	43750		78300
Dont aides aux postes	26400		26400

Questions :

- bâtiments disponibles sur Blénod et également sur Colombey. Voir également l'acceptation de ce projet par les élus et la population de Colombey notamment les Assistants Maternels
- Validation du CA de la Farandole
- Comment accompagner le retrait de la structure de Favières en favorisant l'implantation des assistants maternels ?

Proposition 2 retenue avec un aménagement : 3 structures avec une répartition de 16 places à Blénod les Toul, 15 places à Colombey-les-Belles et 15 places à Favières.

Proposition qui répond à la commande. Mais nécessitera de convaincre la CAF : fermer des places à un endroit pour en ouvrir de nouvelles à un autre et proximité géographique des lieux.

Le potentiel d'heures est équilibré entre les structures en jouant sur l'amplitude horaire.

Multi-accueil 15 places à Colombey-les-Belles	Multi-accueil 16 places, les p'tits Bull déplacés avec 10% d'augmentation de capacité	Multi-accueil 15 places, la Farandole
Potentiel de 37392 h/an De 7h à 19h00	Potentiel de 37 392 h/an De 7h à 18h30	Potentiel de 37392 h/an De 7h à 19h
Encadrement 1 adulte pour 5 enfants	Encadrement 1 adulte pour 5 enfants	Encadrement 1 adulte pour 5 enfants
Coûts de fonctionnement		
	180700	195150
Recettes de fonctionnement		
Prestations de service	115000	125000
Subventions	65700	70150
Dont collectivité	39300	43750
Dont aides aux postes	26400	26400

Il reste à trancher la question du portage

Définir le portage du projet Petite Enfance sur la Communauté de Communes (avantages, inconvénients) :
L'association la Farandole ? Une autre association ? En régie par la CC ? Par une délégation de service public ?
Un Groupe d'intérêt public ?

La proposition 2 aménagée convient à la majorité du bureau communautaire.

Il convient d'approfondir le portage, la CLECT devra se prononcer sur le schéma financier et le conseil communautaire devra délibérer entre juin et juillet, si le transfert est validé par la majorité qualifiée, le transfert devra être effectif dès janvier 2016 ;

2- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1 – Intervention de Monsieur Maurice SIMON, propriétaire de l'hôtel de la Haie des Vignes suite à son projet de vente de l'établissement.

L'idée de la création de cet hôtel fait suite à une remarque de Michel DINET disant "vous voulez faire du tourisme, mais il n'y a même pas un hôtel sur le territoire". Par la suite, l'idée a avancé et l'hôtel s'est concrétisée avec une ouverture en 2000. Actuellement, il y a sur un terrain de 1,5 ha :

- 35 chambres
- 2 logements (qui initialement étaient prévus pour loger le personnel, mais qui actuellement sont loués à d'autres personnes)
- Salle polyvalente de 200 m² avec salle pour traiteur (mais les séminaires ne fonctionnent pas bien car les participants souhaitent passer la soirée sur Nancy)

Il propose une restauration le soir, mais il y a possibilité de développer l'activité en en faisant également le midi. L'hôtel est aux normes actuelles et possède 2 étoiles. Il y a également 3 salariés.

A 75 ans, M. SIMON souhaite passer la main et vendre à la fois les bâtiments et le fonds de commerce. Cet établissement est en vente depuis 2 ans. La frilosité des banques qui demandent 40 % d'apport personnel a écarté les quelques personnes qui se sont manifestées pour s'investir dans ce projet. Des contacts ont été pris avec la CCI et l'ADSN, mais sans résultat à ce jour.

3 - TOURISME

3.1 – BC 2015-0712 - TARIFS 2015 « marché de printemps des artisans » à la Maison des Artisans Créateurs

Le président indique que les artisans qui ont tenu un stand lors « du marché de printemps des artisans » organisé à la MAC le 21 et 22 mars 2015 devaient verser une participation à hauteur de 40 € pour les 2 jours de manifestation. Afin de régulariser l'émission des titres, une délibération doit être approuvée pour fixer les tarifs.

Après en avoir délibéré, les élus du bureau communautaire.

VALIDENT le tarif de 40 € par exposant pour 2 jours lors de la manifestation du « Printemps des Artisans » organisé par la Maison des Artisans Créateurs.

4 – HABITAT

4.1 – BC 2015-0713 - Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour 3 dossiers, le lancement du suivi-animation de l'OPAH, le programme de ravalement de façade et la réhabilitation du logement locatif intercommunal situé 9 rue des cristalleries à ALLAMPS

A travers sa compétence habitat, la Communauté de Communes est chargée de la politique du logement et notamment des enjeux d'amélioration de l'habitat, de préservation du patrimoine rural, de reconquête des logements vacants ou encore de développement du logement locatif sur le territoire.

Le Président précise que la participation financière du Conseil Régional est sollicitée pour trois projets.

- 1) D'abord, après des études préalables qui ont permis d'identifier certains dysfonctionnements du parc privé, la Communauté de Communes souhaite engager la phase opérationnelle de la 4ème Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Le suivi-animation de l'OPAH, réalisée en régie et d'une durée minimum de 3 ans, a pour but de requalifier le territoire dans son ensemble en réhabilitant notamment le patrimoine bâti et en améliorant le confort des logements.
- 2) Ensuite, dans le cadre de son programme territorial de l'Habitat, la Communauté de Communes est engagée dans une politique visant à accompagner les initiatives privées en faveur de l'amélioration de l'habitat. Depuis plus de 25 ans, la Communauté de Communes a mis en place son propre programme de subventions aux particuliers en fonction des enjeux identifiées sur le territoire. Afin d'inciter les particuliers à réaliser leur travaux très coûteux, la Communauté de Communes souhaite reconduire son partenariat avec le Conseil Régional, pour le financement des travaux liés au ravalement de façade. Ce dispositif d'aide habitat intercommunal viendra en complément de l'OPAH.
- 3) Enfin, dans le cadre de la Charte de Territoire 2009-2016, l'ambition de l'intercommunalité est de redynamiser l'offre locative sur le territoire. Le logement étant l'un des piliers du développement du territoire, la Communauté de Communes s'est engagée directement dans des opérations d'acquisition puis de rénovation de maisons afin de créer des logements locatifs publics sur le territoire. Actuellement, le parc locatif intercommunal est composé de 16 logements. La Communauté de Communes a pour projet de rénover le logement intercommunal situé 9 rue des cristalleries à ALLAMPS, vacant depuis 2009. Les travaux ont pour but de rendre le logement de nouveau disponible à la location.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à solliciter le Conseil Régional dans le cadre du programme de Soutien aux Territoires, pour le lancement du suivi-animation de l'OPAH, le programme de ravalement de façade et la réhabilitation du logement locatif intercommunal situé 9 rue des cristalleries à ALLAMPS.

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

4.2 – BC 2015-0714 - Signature du projet de convention d'OPAH

A travers sa compétence habitat, la Communauté de Communes est chargée de la politique du logement et notamment des enjeux d'amélioration de l'habitat, de préservation du patrimoine rural, de reconquête des logements vacants ou encore de développement du logement locatif sur le territoire.

Après des études préalables qui ont permis d'identifier certains dysfonctionnements du parc privé, la Communauté de Communes souhaite engager une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Cette action aura pour but de requalifier le territoire dans son ensemble en réhabilitant notamment le patrimoine bâti et en améliorant le confort des logements.

Dans cette perspective, un projet de convention entre l'Etat, l'Anah (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) et la Communauté de Communes a été réalisé, avec comme objectifs de :

- 1) Développer une offre en logement diversifiée
 - Développer des typologies différentes de logements locatifs
 - Développer des logements locatifs adaptés à la perte d'autonomie
 - Créer des logements à loyers maîtrisés
 - Favoriser les transformations d'usages
 - Favoriser l'accès à la propriété des jeunes ménages
- 2) Lutter contre le dysfonctionnement de l'attractivité du territoire
 - Résorber la vacance
 - Développer un pôle d'attractivité secondaire au sud du territoire
- 3) Améliorer l'habitat des propriétaires occupants
 - Mettre aux normes de confort le parc existant et lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne
 - Aider les propriétaires à très faibles revenus pour réaliser leurs travaux
 - Adapter les logements aux besoins spécifiques des propriétaires âgés ou handicapés
 - Lutter contre la précarité énergétique et maîtriser les coûts liés à l'énergie

Ce projet de convention doit être mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, avant signature par l'ensemble des partenaires, au siège de la Communauté de Communes.

Le Président présente au bureau communautaire la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH – RR).

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les termes de la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale.

AUTORISE le Président à signer la convention.

DECIDE de mettre la convention à disposition du public jusqu'au 15 juillet 2015

5 – ENVIRONNEMENT

5.1 – BC 2015-0715 - Avenant 3 pour le marché de travaux du programme de restauration de l'Aroffe.

Dans le cadre du programme de restauration de l'Aroffe et des ses affluents, la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulousain assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération depuis la prise de compétence rivière en date du 1^{er} janvier 2013.

Depuis le diagnostic réalisé en 2011, la végétation des berges de l'Aroffe a bien souvent mal évolué et/ou les épisodes de fort vent ont fait leur œuvre. Ainsi, les quantités de travaux initialement programmées ne sont plus fidèles aux réels besoins de terrain. En effet, sachant qu'un programme de restauration était en cours d'élaboration, les riverains n'ont pas réalisé eux-mêmes l'entretien régulier du boisement de berge. Des travaux plus conséquents sont alors nécessaires.

De plus, lors du suivi de chantier, le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, ainsi que l'entreprise se sont aperçus de nombreuses discordances entre le projet passé en enquête publique et les quantités prévues dans le marché de travaux.

Dans l'objectif d'avoir des travaux de restauration conformes au projet validé par les communes, les interventions supplémentaires ont alors été quantifiées et chiffrées par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et l'entreprise, conformément au bordereau des prix unitaires :

- Abattage de diamètre 20-40 cm : 7 unités soit un montant de 210,00 € HT
- Abattage de diamètre 40-60 cm : 2 unités soit un montant de 120,00 € HT
- Abattage de diamètre 80-100 cm : 13 unités soit un montant de 1 560,00 € HT
- Abattage diamètre supérieure à 100 cm : 2 unités soit un montant 440,00 € HT
- Taille de saule têtard de diamètre 20-40 cm : 2 unités soit un montant de 240,00 € HT
- Taille de saule têtard de diamètre 40-60 cm : 4 unités soit un montant de 720,00 € HT
- Taille de saule têtard de diamètre 60-80 cm : 7 unités soit un montant de 1 470,00 € HT

- Taille de saule têtard de diamètre 100 et supérieur à 100 : 3 unités soit un montant de 780,00 € HT
 - Taille de saule têtard de diamètre exceptionnel : 1 unité soit un montant de 450,00 € HT
 - Elagage léger sur 225 mètres de cours d'eau soit un montant de 810,00 € HT
 - Elagage moyen sur 345 mètres de cours d'eau soit un montant de 1 932,00 € HT
- Le montant total de ces travaux supplémentaires est alors de 8 732,00 € HT.

Toutefois, certaines quantités prévues dans notre marché de travaux ne sont plus nécessaires pour finaliser le traitement de la ripisylve. Ces interventions sont les suivantes :

- Elagage très léger sur 205 mètres de cours d'eau soit un montant de 512,50 € HT
- Elagage fort sur 45 mètres de cours d'eau soit un montant de 337,50 € HT
- Elagage très fort sur 150 mètres de cours d'eau soit un montant de 1 350,00 € HT

Le montant total de ces travaux non nécessaires et qui ne seront pas réalisés est de 2 200,00 € HT.

En résumé, le montant nécessaire à la finalisation du traitement de la végétation des berges de l'Aroffe et de ses affluents est de **6 532,00 € HT** ($8\ 732 - 2\ 200 = 6\ 532$), régularisation qui fait l'objet d'un avenant au marché

Après en avoir délibéré, les élus du bureau communautaire,

ACCEPTENT les modifications induites par la présente délibération.

S'ENGAGENT à programmer les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux.

AUTORISENT le président à signer l'avenant n°3 relatif au marché de travaux du programme de restauration de l'Aroffe et de ses affluents – tranche 3, ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en place.

5.2 – BC 2015-0716 bis - Prolongation d'une durée de 4 mois (jusqu'au 31/12/2015) de l'action restauration et entretien de cours d'eau mutualisé avec les Communautés de Communes du Toulois, de Hazelle en Haye et du Pays de Colombey et du Sud Toulois.

Dans le cadre de leur prise de compétence « cours d'eau », les Communautés de Communes du Toulois, de Hazelle en Haye et du Pays de Colombey et du Sud Toulois ont souhaité ouvrir un poste de technicien rivière mutualisé sur le territoire des 3 collectivités.

Ce poste, dont la durée initiale était de 3 ans, va arriver à son échéance le 3 Septembre 2015. Or de nombreux projets, études et travaux sont actuellement en cours :

- Pour la Communauté de Communes de Hazelle en Haye, le programme de restauration du Terrouin et de ses affluents est encore en cours de travaux.
- Pour la Communauté de Communes du Toulois, plusieurs programmes de travaux sont en cours d'élaboration (sur le Terrouin, l'Ingressin le petit Ingressin et le ruisseau d'Esch), et l'entretien des précédents programmes de renaturation doit aujourd'hui être mis en place (ruisseau de Grosrouvres et ruisseau de la Bouvade).
- Pour la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulois, le programme de restauration de l'Aroffe et de ses affluents est encore en cours de travaux, plusieurs programmes de travaux sont en cours d'élaboration et/ou de réflexion (sur le ruisseau de l'Aar et sur le ruisseau de Rosières), et enfin l'entretien des précédents programmes de renaturation doit aujourd'hui être mis en place (ruisseau de la Queue de Sompierre et ruisseau de la Bouvade).

Afin de mener la suite de ces opérations, il est proposé de prolonger la mission et par conséquent le poste de technicien rivière, pour une durée de 4 mois dans un premier temps, afin de se caler sur un calendrier annuel comme nos partenaires financiers que sont l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.

En effet, ce poste est actuellement accompagné à hauteur de 80% (avec la répartition 40% AERM et 40% CD54). Le reste étant à la charge des intercommunalités avec la répartition suivante : 3/5 pour la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulois, 1/5 pour la Communauté de Communes du Toulois et 1/5 pour la Communauté de Communes de Hazelle en Haye.

Après avoir délibéré les membres du bureau

ACCEPTENT la prolongation de la mission initiale pour une durée de 4 mois, soit jusqu'au 31/12/2015.

AUTORISENT le président à faire les demandes de financement auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.

S'ENGAGENT à programmer les crédits nécessaires à la prolongation du poste de Technicien Rivière sur une durée de 4 mois.

AUTORISENT le président à signer l'avenant relatif à la prolongation du poste de Technicien Rivière mutualisé sur les Communautés de Communes du Toulois, de Hazelle en Haye et du Pays de Colombey et du Sud Toulois.

6 - CULTURE

6.1 – Demande de paiement anticipé pour NOOBA

Lors du conseil communautaire du 21 janvier 2015, il a été décidé de prolonger d'un an et dans des conditions identiques le Contrat d'Animation Jeunesse et Territoire (CAJT). Or la signature du contrat auprès des nombreux signataires est longue, et à ce jour, nous ne pouvons pas verser notre participation, qui est nécessaire pour le financement des activités estivales. Si la convention signée ne revient pas rapidement, nous devons prendre une délibération afin de pouvoir effectuer ce versement.

7 – SERVICES AUX COMMUNES

7.1 – BC 2015-0718 - C.O.V.A.L.O.M – BC 2015 –0718 - REGULARISATION DE TITRES CC MOSELLE ET MADON ET COVALOM

Sur l'année 2013, l'organisation du service de collecte, mutualisé au sein de la COVALOM, a amené à insérer la collecte des communes de la CC Pays de Colombey et du Sud Toulinois (Sexey aux Forges et Villey le Sec) au sein des tournées déjà existantes (optimisation) sur le territoire de la CC Moselle et Madon.

De ce fait, les tonnages collectés sur ces 2 communes ont été traités en mélange avec les tonnages produits par les communes CCMM.

Autant, une régularisation du paiement des prestations de tri et traitement dans le cadre de la facturation du service effectué par COVALOM sur l'exercice concerné (estimation des tonnages sur la base de la moyenne de la production annuelle par habitant) a été réalisée, autant les régularisations pour la vente des matériaux issus du tri des emballages et les subventions versées par Eco-Emballages n'ont pu être régularisées. Le solde des aides Eco-Emballages n'étant versé qu'au cours de l'année n+1, sur la base des performances de l'année n.

Pour régulariser la situation, la CCMM se doit de reverser les sommes perçues au titre des recettes industrielles et des aides EE 2013, comme suit :

- recettes industrielles = 3 184,94 €
- aides Eco-Emballages = 13 939,47 €

Ces recettes ne sont pas assujetties à la TVA.

Pour ce faire, la CCPCST éditera un titre de recette distinct pour chacun des remboursements, qu'elle adressera à la CCMM pour paiement.

Cette disposition ne vaut que pour l'année 2013. A compter du 1^{er} janvier 2014, la commune de Sexey aux Forges ayant intégré le périmètre de la CC Moselle et Madon et Villey le Sec celui de la CC du Toulinois.

De même, sur 2014, le temps passé par le directeur de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois pour la COVALOM est estimé à 10 % de son temps de travail.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire :

- AUTORISENT l'émission d'un titre de recette à la CCMM à hauteur de 3 184,94 € correspondant aux recettes industrielles perçues par erreur par la CCMM.
- AUTORISENT l'émission d'un titre de recette à la CCMM à hauteur de 13 937,47 € correspondant aux aides Eco-Emballages perçues par erreur par la CCMM
- AUTORISENT l'émission d'un titre de recette à la COVALOM correspondant à 10 % du salaire annuel (cotisation salariales et patronales comprises) du directeur de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois.

-

7.2 – POINT D'INFORMATION SUR LE MOUVEMENT DE GREVE

Les élus sont informés du mouvement de grève des salariés de COVALOM. Après négociations, une reprise du travail a eu lieu ce jour. Le protocole d'accord a convenu les points suivants :

- Elaboration d'un accord d'entreprise incluant les usages actuellement en cours concernant le décompte du temps de travail (temps d'habillage, de pause obligatoire, de douche, de visite médicale et de formation inclus dans le temps de travail)
- Conversion en salaire fixe de "l'avance régime indemnitaire part variable" (c'était également une demande de l'inspection du travail)
- L'accord d'entreprise prévoira la prise en charge par l'employeur, en cas de maladie des salariés, de 3 jours de carence par salarié et par année civile. Ce fut le principal point d'achoppement lors des négociations.
- Une optimisation des tournées donnant lieu à une réorganisation du temps de travail, 2 options ont été proposées aux salariés. L'accord d'entreprise actera l'option retenue par les salariés.

7.3 – DYNAMIQUE TEPOS

Le Pays Terres de Lorraine porte le projet TEPOS et organise différents groupes de travail : éolien, méthanisation, forêt, photovoltaïque, éclairage public.

Les élus sont invités à se positionner dans les groupes de travail.

8 – MOYENS GENERAUX

8.1 – BC 2015-0719 - : FORFAIT HORAIRE ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUR LE BATIMENT LA GARENNE »

Le président indique que les charges d'entretien des espaces verts sur le site de la garenne peuvent être proratisées en fonction d'un forfait horaire, il est proposé un forfait de 80 H , forfait qui correspond aux heures de travail effectuées en 2012 et 2013.

Après en avoir délibéré, les élus du bureau communautaire :

VALIDENT le forfait horaire de 80 h/ an correspondant aux travaux d'entretien sur la zone de la Garenne avec un tarif identique des chantiers d'insertion soit 10,5€/h.

AUTORISENT le Président à procéder à l'émission des titres correspondant aux charges locatives.

8.2 – INFORMATIONS DE LA COMMISSION FINANCES : répartition de la dotation de solidarité 2015 et du FPIC

Les membres de la commission finances ont élaboré des propositions par rapport à la répartition de la Dotation de solidarité 2015, comme cela avait été énoncé lors du DOB.

Les postulats de base validés : l'enveloppe de dotation de solidarité est de 36 415,00 € à répartir en fonction de critères :

- les communes contributrices sont celles qui bénéficient d'une attribution de compensation (AC) positive, la contribution ne doit dépasser 20 % du montant de l'A.C 2014.
- et les communes bénéficiaires sont celles qui ont des A.C négatives mais dont l'effort fiscal est supérieur à 0,7 %.
- Hypothèse de répartition de la dotation de solidarité suivant le principe de répartition de solidarité territoriale soit 50 % population et 50 % potentiel fiscal : approuvé à l'unanimité.
- la commission finance souhaite faire remonter l'EF à 0,75 % en 2016

Il s'agit d'apporter plus de partage et de solidarité dans la répartition de la dotation de solidarité, le conseil communautaire devra se prononcer sur ce point, les communes n'ont pas à délibérer.

Un travail sur la taxe d'aménagement est en cours de réflexion, il s'agit notamment de signer une convention avec les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sur des opérations à portage intercommunal (pour les nouveaux projets). La commune d'Allamps serait concernée pour la création de la maison médicale.

Enfin, la notification du FPIC 2015 a été transmise le 26/05/2015, il est proposé de maintenir la répartition de droit commun entre les communes. Cette proposition sera présentée lors du prochain CC.

Part CC : 117 792 €

Part communes : 162 934€

9 – INFORMATIONS

9.1 – Date des prochains Bureaux et Conseil Communautaire

Ordre d'arrivée des délibérations de la séance

1 – Développement social et solidarité

1.1 – Présentation de la proposition du groupe de travail petite enfance sur le transfert de la compétence Accueil du jeune enfant

2- Développement Economique

3 - Tourisme

3.1 – BC 2015-0712 - tarifs 2015 « marché de printemps des artisans » à la maison des artisans créateurs

4 - Habitat

4.1 – BC 2015-0713 - demande de subvention auprès du conseil régional pour des projets sur l'habitat

4.2 – BC 2015-0714 - signature du projet de convention d'OPAH

5 - Environnement

5.1 – BC 2015-0715 - avenant 3 pour le marché de travaux du programme de restauration de l'Aroffe.

5.2 – BC 2015-0716 bis - prolongation d'une durée de 4 mois (jusqu'au 31/12/2015) de l'action restauration et entretien de cours d'eau mutualisé avec les communautés de communes du toulinois, de hazelle en haye et du pays de colombey et du sud toulinois.

6 – Culture

6.1 - BC 2015-0717 – demande de paiement anticipé de la subvention de fonctionnement pour Nooba

7 – Services aux communes

7.1 – BC 2015-0718 - COVALOM – délibération pour émettre des titres afin de régulariser la situation sur 2013 - 2014

8 – Moyens généraux

8.1 – BC 2015-0719 - forfait horaire entretien des espaces verts sur le bâtiment « la Garenne »

